Pratiques de gouvernance d'entreprise du CN et exigences du Guide à l'intention des sociétés inscrites du NYSE

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le **CN**) s'engage à adopter des pratiques de gouvernance d'entreprise qui respectent ou dépassent les normes de gouvernance d'entreprise applicables au Canada et aux États-Unis, et à s'y conformer.

En tant qu'émetteur assujetti canadien dont les titres sont inscrits à la Bourse de Toronto (la **Bourse de Toronto**) et à la Bourse de New York (la **Bourse de New York**), le CN se conforme à toutes les règles applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ainsi qu'aux règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis donnant effet aux dispositions de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. Bien que de nombreuses règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York figurant dans le Guide à l'intention des sociétés inscrites du NYSE (les **exigences de la Bourse de New York**) ne s'appliquent pas au CN, nous nous conformons néanmoins volontairement à la plupart d'entre elles.

La seule pratique de gouvernance d'entreprise pour laquelle le CN s'écarte de façon significative des exigences applicables aux émetteurs nationaux américains en vertu des exigences de la Bourse de New York porte sur l'approbation des régimes de rémunération en titres de participation. Selon les exigences de la Bourse de New York, sous réserve de quelques exceptions limitées, tous les régimes de rémunération à base de titres de participation ainsi que toute modification importante qui y est apportée doivent être approuvés par les actionnaires, que les titres devant être livrés en vertu de ces régimes soient nouvellement émis ou acquis sur le marché libre. Le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto (les **exigences de la Bourse de Toronto**) n'exige pas l'approbation des actionnaires dans toutes ces circonstances. Par conséquent, seules l'adoption de régimes de rémunération à base de titres de participation prévoyant une nouvelle émission de titres et les modifications importantes apportées à de tels régimes, sont soumises à l'approbation des actionnaires.

Le CN a mis en place certains régimes qui n'ont pas nécessité l'approbation de ses actionnaires en vertu des exigences de la Bourse de Toronto, mais qui auraient pu nécessiter l'approbation de ses actionnaires en vertu des exigences de la Bourse de New York applicables aux émetteurs nationaux américains.

Dernière révision le 12 novembre 2026.